

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 169 - Conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et société LECLERC RUMALDIS pour l'organisation d'un après-midi festif et sportif au stade du parc.

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville met en place un après-midi festif et sportif au stade du parc regroupant les jeunes habitants et leurs familles, puis l'accueil des jeunes qui souhaitent se retrouver et fêter la fête nationale autour d'un repas préparé dans les «Foyers Accueil Jeunes» les 13 et 14 juillet 2022.

Lors de cette action, un repas est préparé dans les 6 foyers d'accueil jeunes ouverts pour les jeunes. La société Leclerc RUMALDIS est sollicitée pour fournir les boissons non alcoolisées.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de la manifestation et dans les bilans et compte rendu qui en seront fait.

La Ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes et des familles fréquentant l'après-midi au stade du parc et/ou les structures d'accueil lors de la nuit du 13 au 14 juillet.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville et la Société Leclerc RUMALDIS.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société Leclerc RUMALDIS pour l'organisation d'un après-midi festif et sportif au stade du parc, les 13 et 14 juillet 2022.

PRECISE que la société Leclerc RUMALDIS prend en charge les boissons non alcoolisées.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**